

AVIS

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 16 mai 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité les règlements suivants:
 - Règlement numéro **512-2022** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine;
 - Règlement numéro **513-2022** modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
2. Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 20 mai 2022, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.
3. Les règlements sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, ainsi qu'en version électronique :

<https://villest-tite.com/wp-content/uploads/2022/05/0151-reglement-512-2022-zonage-food-truck.pdf>

<https://villest-tite.com/wp-content/uploads/2022/05/0151-reglement-513-2022-usage-cond-food-truck.pdf>

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 25 mai 2022



Me Julie Marchand,
Greffière